Prison avec sursis requise pour le vol d'une partie de l'héritage de Léo Ferré

RENNES (35). Une peine d'un an de prison avec sursis a été requise mercredi soir devant le tribunal correctionnel de Rennes contre l'ex-mari de la troisième femme et muse de Léo Ferré, poursuivi pour le vol de mobilier et d'objets de valeur de la succession du chanteur.

Le procureur de la République, Catherine Denis, a également demandé que Henri Fourcand, 54 ans, soit condamné à 50.000 francs d'amende. Le jugement a été mis en délibéré.

Annie Bizy-Butor, fille de Madeleine Rabereau, élevée à partir de l'âge de six ans par le couple formé par sa mère et l'artiste, avait porté plainte avec constitution de partie civile en 1994. Elle accuse Henri Fourcand d'avoir dérobé et revendu une partie des meubles issus de l'indivision du couple Ferré-Rabereau, après avoir épousé sans prévenir personne l'ancienne femme de Léo Ferré quelques semaines avant la mort de celle-ci, en 1993.

« Dossier pitoyable »

Dans un réquisitoire accablant, le procureur a souligné le caractère « complexe, sordide et pitoyable » de ce dossier. Elle a dépeint le prévenu, un ancien cadre bancaire qui se qualifie lui-même de «poète», comme un être « manipulateur », « menteur », « dissimulateur », « violent» et d'une extrême avarice.

Par son mariage « clandestin » avec Madeleine Rabereau et par la dissimulation de sa mort pendant plusieurs semaines, Henri Fourcand souhaitait, selon le procureur, « avoir un peu de temps pour organiser la captation des meubles qu'il convoitait ».

Mes Fillion et Billaud, avocats de la partie civile, ont insisté sur « le vol du lien entre une mère et sa fille. Madeleine Rabereau est peut-être morte en pensant que sa fille était une voleuse » ont-ils expliqué.

« Profitant d'une personne vulnérable, vous avez détourné sans son accord des biens qui étaient des biens de la communauté ou ses biens propres » a ajouté Me Billaud. Ils ont rappelé que Mme Rabeneau avait quitté M. Fourcand en janvier 92 pour s'installer dans le Centre-Bretagne puis en région parisienne dans une maison achetée pour elle par sa fille et où ont été transportés 50 m3 de meubles venant de Rennes et de l'îlot Duguesclin. Elle vit alors comme un abandon le départ en vacance de sa fille et replonge dans l'alcoolisme. Contacté par une amie pour s'occuper de-ses chiens, M. Fourcand obtient son adresse qu'elle avait demandé de lui cacher. Le 14 août 92, contre l'avis d'un médecin, il ramène Madeleine Rabereau à Rennes mais aussi les meubles dont certains sont ensuite placés en dépôtvente chez un antiquaire de Dinan et dont plusieurs ont disparu. D'autres, qu'il accusait Mme Bizy-Butor d'avoir dérobé, sont retrouvés dans un garage loué à Rennes par M. Fourcand.

D'où la demande de la partie civile d'une expertise « pour déterminer la valeur des meubles frauduleusement soustraits» et d'une indemnité de 50.000 F en réparation du préjudice moral de leur cliente. Le lendemain du retour à Rennes, M. Fourcand devient l'amant d'une femme qu'il a fait son exécutrice testamentaire six mois plus tôt et qui aujourd'hui l'accuse en termes sévères.

Me Bernard Masson, qui plaide la relaxe du prévenu, citant les déclarations des deux infirmières qui ont servi de témoins au mariage, assure qu'il n'a pas été décidé dans la précipitation, insiste sur l'enjeu patrimonial du procès pénal, sur la rancoeur de la maîtresse accusatrice et souligne qu'il n'y a pas eu vol de meubles mais simple transfert du domicile de Mme Rabeneau en région parisienne à la maison de Rennes appartenant pour 4/5e à M. Fourcand et pour 1/5e à Mme Rabeneau.

A l'issu de cinq heures de débats, le président Michel Vannier, dont l'instruction à l'audience a été particulièrement méticuleuse a mis l'affaire en délibéré pour rendre son jugement le 28 avril.